

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2019

L'an 2019, le 27 juin à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de COUIZA, dûment convoqué s'est réuni à la Mairie de COUIZA sous la Présidence de Monsieur Jacques HORTALA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 JUIN 2019.

Nombre de conseillers en exercice : 14.

Nombre de conseillers présents : 12.

- Etaient présents : HORTALA Jacques, QUIEF Jean-Paul, DENARNAUD Jean-Claude, CERUTTI Mireille, THOREAU Josiane, SEBILLE Marie, CHOURREU Daniel, ESCACH Estelle, RUIZ Frédéric, CASTEL Colette, PLANEL Régis, RIVERA Karine.
- Procuration : néant
- Absent excusé : ALANDRY Marisa, MARTROU Michel.

Secrétaire de séance : RIVERA Karine.

Approbation à l'unanimité du compte rendu de la réunion du 11/04/2019.

Monsieur le Maire souhaite avoir une pensée pour Valérie Tricoire qui a perdu son père.

ORDRE DU JOUR

1 – REFECTION DE LA VOIRIE COMMUNALE : CHEMIN DE JAFFUS – CHOIX DES ENTREPRISES

Monsieur le Maire rappelle que la commune avait lancé la consultation des entreprises pour l'opération « REFECTION DE LA VOIRIE COMMUNALE ECARTS : CHEMIN DE JAFFUS » lors de sa réunion du 11 Avril dernier.

Une publicité a été affichée à la Mairie le 10/05/19, dans le journal « Le Limouxin » le 17 Mai 2019, ainsi que sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics <https://marchespublics.aude.fr>.

Quatre entreprises ont répondu à l'appel d'offre.

	Montant Tranche Ferme en € HT	Montant Tranche Optionnelle en € HT	Montant TOTAL en € HT
Entreprise BURGAT & FILS	82 527,00	39 606,00	122 133,00
Entreprise COLAS MIDI-MEDITERRANEE	58 812,50	27 312,50	86 125,00
Entreprise RESCANIERE - EJL	76 150,05	33 892,80	110 042,85
Entreprise CHAUVET TP	73 465,00	38 640,00	112 105,00

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 27/06/2019 à 16 heures pour examiner les offres avec le cabinet d'études OPALE Maître d'œuvre.

Au vu du rapport définitif d'analyse des offres réalisé par le bureau d'études OPALE, il s'avère que l'entreprise :
- **COLAS** présente l'offre la plus avantageuse financièrement et techniquement conformément aux critères indiqués dans le règlement de la consultation, établie sur un montant de **86 125,00 € HT**.

Pour rappel, les critères de jugement des offres étaient basés sur :

- Prix des prestations ⇒ 50 %
- Valeur technique ⇒ 40 %
- Délais ⇒ 10 %

Monsieur le Maire, pouvoir adjudicateur, propose de retenir l'entreprise **COLAS Tranche Ferme + Tranche optionnelle** pour la réalisation de ces travaux et demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité la proposition de Monsieur le Maire et l'autorise à signer le marché avec l'entreprise COLAS Midi Méditerranée.

Monsieur le Maire précise que les travaux commenceront au début de l'automne.

2 – RENOVATION DE LA MAIRIE : CHOIX DES ENTREPRISES

Monsieur le Maire rappelle que l'une des opérations prioritaires de cette année était la rénovation de la Mairie et que des subventions Etat, Région, Département ont été obtenues.

La consultation des entreprises a été lancée par appel d'offres avec procédure adaptée ouverte en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics.

Une publicité a été faite sur le journal Le Limouxin le 24 mai 2019 ainsi que sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics : <https://marchespublics.aude.fr>.

La date limite des offres était le 20/06/19 à 12h00.

14 entreprises ont répondu aux 6 lots constituant ce marché.

La commission d'appel d'offres s'est réunie pour l'ouverture des plis le 20/06/2019 à 17 heures en présence du Cabinet d'architecte VIZCAINO Christian qui a analysé les offres.

Elle s'est réunie ensuite le 26/06/2019 à 17 heures pour examiner le rapport d'analyse des offres.

Après avoir donné lecture du rapport du maître d'œuvre qui donne les résultats de la CAO selon les critères de sélection préalablement établis dans le règlement particulier de la consultation, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de retenir les entreprises suivantes :

- LOT 1 : GROS ŒUVRE CHARPENTE COUVERTURE ZINGUERIE AVEC OPTION INSTALLATION PHOTOVOLTAIQUE : entreprise SARL MARTINEZ FRERES et SASU CLEMENTE (sous-traitant)
Prix de base HT + option : 59 206.09 €uros
- LOT 2 : TRAITEMENT DES FACADES : entreprise RAVALEMENT 2000
Prix de base HT : 29 716.00 €uros
- LOT 3 : TRAITEMENT DES BOIS : entreprise BOUZAT
Prix de base HT : 1 364.30 €uros
- LOT 4 : ISOLATION DES COMBLES : entreprise BOUZAT
Prix de base HT : 2 249.00 €uros
- LOT 5 : MENUISERIE ALUMINIUM : entreprise LABEUR
Prix de base HT : 35 870.00 €uros
- LOT 6 : CLIMATISATION ELECTRICITE : entreprise SARL FROID ELEC
Prix de base HT : 15 915.00 €uros

TOTAL GENERAL = 144 320.39 EUROS HT soit 173 184.47 Euros TTC

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette proposition et autorise M. le Maire à signer tous les documents relatifs à ce marché.

Les travaux devraient commencer après les congés d'été.

3 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire informe que Madame Violaine UTEZA Adjoint Administratif territorial Principal de 2^{ème} classe a été reçue au concours de Rédacteur en mars 2018.

Compte tenu de ses compétences et de son engagement, il propose au Conseil Municipal de la nommer dans ce grade et modifier le tableau des effectifs comme suit :

A compter du 1^{er} juillet 2019

Emploi Supprimé	Emploi créé
Catégorie C 1 poste d'Adjoint Administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	Catégorie B 1 poste de Rédacteur

le Conseil Municipal décide à l'unanimité de modifier le tableau des effectifs de la commune de COUIZA tel qu'il a été présenté ci-dessus afin de nommer Madame Violaine UTEZA.

Monsieur le Maire et le Conseil Municipal adressent leurs félicitations à Mme UTEZA.

4 – ASSOCIATION PITCHOUNS DE LA SALZ : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'Association « Les Pitchouns de la Salz » a participé activement à la Fête des Association qui a eu lieu le 18 mai dernier et qu'elle a largement contribué à son succès.

Il indique que l'Association a dû faire face à des dépenses imprévues engendrées par cette manifestation et validées par la Mairie.

Par conséquent il propose l'attribution d'une subvention exceptionnelle pour l'année 2019 d'un montant de 1 000 Euros pour cette implication afin de couvrir les dépenses imprévues et autorisées.

Le Conseil Municipal donne son accord pour le versement d'une subvention exceptionnelle supplémentaire de 1 000 € à l'Association Les Pitchouns de la Salz et dit que cette somme sera mandatée sur le compte 6574 Subvention de Fonctionnement aux Associations (divers et actions à justifier).

5 – RETROCESSION D'UNE CONCESSION FUNERAIRE

Monsieur le Maire présente la demande de Madame NOVA épouse SANTISTEBE Michèle demeurant à la Garenne Colombes 92 250.

Madame NOVA est propriétaire d'une concession funéraire dont les caractéristiques sont :

Acte en date du 06/04/2000 Concession n°103 Enregistré à Limoux par le Receveur Au montant réglé de 1 857 Francs

qui n'a pas été utilisée jusqu'à ce jour et se trouve donc vide de toute sépulture.
Elle souhaiterait la rétrocéder à la commune en échange d'une place au Columbarium.

Le Conseil Municipal accepte la rétrocession de la concession funéraire en échange d'une place de columbarium en faveur de Mme NOVA épouse SANTISTEBE.

6 – TRANSFERT DES COMPETENCES EAU ET ASSAINISSEMENT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LIMOUXIN

Monsieur le Maire ouvre la question du transfert dès le 01/01/2020 de la compétence Eau et Assainissement à la communauté de Communes du Limouxin.

Ce transfert est prévu par la loi NOTRE du 7 août 2015. Cependant la circulaire du 28 août 2018 stipule que pour les communautés de communes, le transfert ne peut être décidé dans le cas où 25% des communes membres représentant au moins 20% de la population intercommunale ont délibéré en s'opposant à ce transfert.

Il rappelle que ce sujet a fait l'objet d'une conférence des maires à Limoux et de diverses réunions de travail au sein d'une commission spécifique.

Un projet de charte a été présenté par la communauté de communes du Limouxin.

Un débat s'instaure qui fait ressortir les raisons du refus du Conseil Municipal :

- perte d'un service essentiel à la population dont le caractère de proximité est essentiel à son bon fonctionnement
- perte d'un lien important entre la mairie et ses administrés
- flou des conditions dans lesquelles se fera ce transfert
- risque que le prix de l'eau soit augmenté
- risque d'un transfert ultérieur du mode de gestion.

Monsieur le Maire rappelle que l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée a annoncé qu'elle financerait prioritairement les projets portés par des communautés de communes bénéficiant de la compétence Eau et Assainissement faisant planer la menace d'une absence de subvention sur les projets portés par des communes membres d'une communauté de communes ayant repoussé la date du transfert en 2026.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer et, considérant :

- la loi NOTRE et sa circulaire du 28 août 2018, qui expliquent que pour s'opposer au transfert automatique de la compétence Eau et Assainissement il faut qu'une minorité de blocage constituée d'au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population soit constituée au plus tard au 01/07/2019 ;
- que la commune de COUIZA gère depuis longtemps son réseau d'eau et son système d'assainissement au plus près de l'intérêt général, pour un prix de l'eau raisonnable, en assurant années après années les investissements requis pour le bon fonctionnement de ces services,
- les efforts faits en matière de personnel,
- que les élections municipales ont lieu dans 8 mois et que cette décision de dessaisir la commune d'une compétence aussi importante sans que les conséquences en aient été évaluées avec soin, doit appartenir à la prochaine municipalité,
- les ouvertures de Monsieur le Président de la République sur une possible révision de la loi NOTRE,
- les décisions de l'Association des Maires de France (N°367 d'avril 2019 de Maires de France) de demander à l'Etat de revoir sa position notamment sur « le transfert obligatoire de la compétence Eau et Assainissement, dont la complexité et les surcoûts n'ont pas été suffisamment mesurés »,
- que la circulaire du 28 août 2018 n'interdit en rien un transfert de la compétence avant 2026 date butoir définitive en l'état,
- que dans le cas d'un report motivé du transfert à la Communauté de Communes du Limouxin, une négociation devra être entreprise avec l'agence de l'eau Rhône Méditerranée pour qu'elle continue à financer les projets communaux comme dans la situation antérieure,

DECIDE de s'opposer au transfert automatique à la Communauté de communes du Limouxin de la compétence Eau et Assainissement au 01/01/2020.

Mais DEMANDE que dans le cas où cette compétence serait transférée, la Charte « pour un transfert efficace et respectueux des usagers et des territoires » soit appliquée.

7 – COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LIMOUXIN : MODIFICATION DES STATUTS

Par un courrier adressé au Président de la Communauté de communes du Limouxin le 21 février 2019, Monsieur le Préfet de l'Aude indique qu'une modification des statuts de la Communauté de communes est requise pour acter de la fusion des communes de Roquetaillade et de Conilhac de la Montagne et de la création de la commune nouvelle de Roquetaillade et Conilhac à compter du 1^{er} janvier 2019.

L'article 4 « Composition » des statuts est ainsi modifié :

- sont retirées « Roquetaillade » et « Conilhac de la Montagne » ;
- est ajoutée « Roquetaillade et Conilhac ».

Le Conseil Municipal approuve ce projet de modification statutaire (article 4) tel qu'il figure ci-dessus et prend acte que jusqu'au prochain renouvellement général du Conseil Communautaire, la commune nouvelle dispose de 2

sièges (2 titulaires et aucun suppléants) qui correspond au cumul des sièges détenus précédemment par les communes fusionnées de Roquetaillade et Conilhac de la Montagne.

8 – SIVU RELAIS DE TELEVISION DU MONT JOSEPH : MODIFICATION DES STATUTS

De même pour le SIVU Relais de Télévision du Mont Joseph, une modification des statuts du SIVU est requise pour acter de la fusion des communes de Roquetaillade et de Conilhac de la Montagne et de la création de la commune nouvelle de Roquetaillade et Conilhac à compter du 1^{er} janvier 2019.

La composition du Syndicat est ainsi modifiée :

- est retirée « Conilhac de la Montagne » ;
- est ajoutée « Roquetaillade et Conilhac ».

Le Conseil Municipal approuve cette modification et prend acte que jusqu'au prochain renouvellement général du Comité Syndical, la commune nouvelle dispose de 2 sièges (2 titulaires et aucun suppléant).

9 – ADMISSION EN NON-VALEUR

1- Budget communal M14 :

Monsieur le Maire expose que la perception a dressé un état des produits irrécouvrables de la commune qui s'élève à 40.00 Euros pour l'année 2014.

Le Conseil Municipal accepte d'admettre en non-valeur ces recettes irrécouvrables et dit que cette dépense sera affectée au compte 6541.

2- Budget de l'Eau M49 :

De même pour le budget de l'Eau, la perception a dressé un état des produits irrécouvrables pour un montant de 4 696.24 Euros pour les années 2012, 2013, 2014, 2015, 2016, 2017, 2018.

Le Conseil Municipal accepte d'admettre en non-valeur ces recettes irrécouvrables et dit que cette dépense sera affectée au compte 6541.

10 – DECISION MODIFICATIVE

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de procéder aux modifications de crédits suivantes sur le BP 2019 M14 présentées par Monsieur Jean Paul QUIEF Adjoint aux finances de la commune :

1- OUVERTURE DE CREDITS

INVESTISSEMENT

Dépenses			Recettes	
opération	imputation	Montant	imputation	montant
250	2315	32 522.68	1321	19 762.68
			1322	6380.00
			1323	6380.00
TOTAL		32 522.68		32 522.68

2- VIREMENT DE CREDITS

INVESTISSEMENT

Opération 260 imputation 2315 Réseau électrique : - 10 765.32

Opération 250 imputation 2315 Voirie : + 10 765.32

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à procéder à la décision modificative telle qu'elle est présentée ci-dessus.

11 – QUESTIONS DIVERSES

1 – Services publics : Déconcentration de proximité

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier qui lui a été adressé par un groupement de syndicats dans le cadre de la déconcentration de proximité du département de l'Aude qui prévoit :

- la fermeture programmée des trésoreries de proximité pour les remplacer par des points de contact (permanence dans les mairies, bus itinérants, rendez-vous par vidéo, présence ponctuelle dans les Maisons Frances Service (MFS) ex MSAP
- le projet de transfert des missions topographiques à l'IGN.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal demande que les services publics soient maintenus compte tenu de leur rôle de cohésion sociale et d'équilibre territorial et décide :

- 1- De s'opposer fermement à cette nouvelle vague de démantèlement des services publics en milieu rural
- 2- de s'opposer au projet de création d'agences comptables et de transfert des missions topographiques
- 3- D'exiger le maintien des trésoreries de proximité avec le plein exercice de leurs compétences actuelles en matière de recouvrement de l'impôt, de tenue de compte des hôpitaux, des EHPAD, des collectivités locales et établissements publics locaux.

2 – Achat véhicule

Monsieur le Maire propose d'acquérir un véhicule répondant aux besoins des services techniques de la commune et rappelle que cette dépense était prévue au Budget primitif 2019 Section Investissement opération 92.

Il propose un véhicule neuf de type KANGOO de la marque RENAULT pour un montant TTC de 13 027.85 €uros.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'acquisition de ce véhicule et charge Monsieur le Maire d'effectuer l'achat et de signer tous les documents s'y rapportant.

3 – Informations

- chute cycliste : Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal l'accident qui était survenu à un cycliste en aout 2015 sur une voie communale interdite à la circulation, qui avait saisi le Tribunal Administratif de Montpellier à l'effet d'obtenir une expertise médicale. Il informe que cette affaire a été rejetée par le Tribunal Administratif.

- recensement INSEE : Le recensement de la population se fera en 2020 à COUIZA. La campagne débute en septembre pour se terminer en février. Mme BOIS sera la référente de ce dossier et 3 agents recenseurs seront recrutés.

- Résidence La Rocco : les travaux se terminent et les premières occupations de logements sont prévues le 9/07. C'est ALOGEA qui gère les attributions de logement. Monsieur le Maire précise que des contrôles ont été faits afin de vérifier que ces travaux ne nuisent pas aux riverains.

- le salariat de médecin est toujours à l'étude et il s'avère que le recrutement de 2 médecins sera nécessaire pour assurer la couverture hebdomadaire des patients.

- Fête nationale : elle se déroulera le 12 juillet avec un feu d'artifice et un repas préparé par le COC Pétanque : des permanences auront lieu à la mairie pour les inscriptions et le paiement.

- Tour de France : le 21/07 passage du tour de France à Couiza. Il est rappelé que la circulation sur la RD 118 sera interdite dès 7 heures du matin.

- les apéro Jazz Parc sont dorénavant nommés les « Jeudis de COUIZA » et sont intégrés au Festival LIGAT. Ils se dérouleront comme chaque année tous les jeudis à partir du 18/07 avec la même formule.

Un tour de table effectué et plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire et lève la séance à 20h00 et souhaite de bons congés d'été pour le Conseil Municipal et les collaborateurs de la Mairie.

Vu le Maire
Jacques HORTALA

